

O-GE – Documents de gestion



Exemples de documents de gestion de l'Association de la Grande Cariçaie

Constat

L'Association de la Grande Cariçaie (AGC) a été créée dans le but de réunir autour de la table tous les acteurs concernés par la gestion de la Grande Cariçaie. Elle gère des surfaces situées sur plusieurs Cantons, dans plusieurs compartiments paysagers (forêts, marais, eaux, agriculture) et appartenant à différents propriétaires (État, Communes, privés). Cette situation complexe implique que la gestion du site doit être extrêmement bien organisée. C'est la raison pour laquelle les statuts de l'Association ont prévu l'existence de différents documents de gestion. À l'article 3 (Tâches de l'Association), il est prévu qu'un document cadre de gestion (le présent plan de gestion) soit établi, de même qu'un plan d'action annuel. À l'article 11 (Compétences de l'Assemblée générale), il est défini qu'un rapport de gestion doit être validé par l'Assemblée. Ces différents documents de gestion doivent être rédigés, discutés, validés et régulièrement mis à jour. Un objectif doit donc leur être dédié.

Objectif

Objectif O-GE – L'Association dispose de documents de gestion validés par ses membres et tenus régulièrement à jour. Ces documents organisent le travail de l'Association en définissant les actions à réaliser, les priorités de mise en œuvre et les besoins financiers qui y sont liés.

Stratégie pour atteindre l'objectif

La stratégie pour atteindre cet objectif consiste à bien planifier (au cours de l'année et au fil des années) la rédaction et la mise à jour de ces différents documents de gestion. Ces documents deviennent ainsi le cœur de l'organisation du travail de l'AGC (cf. chapitre 8.7 – « Intégration du plan de gestion dans le travail quotidien des gestionnaires »). Le rôle du Bureau exécutif est d'élaborer ces documents, celui du Comité directeur est de superviser leur élaboration et celui de l'Assemblée générale est de les valider.

Bilan des actions mises en œuvre à fin 2017

Les premiers plans de gestion ont été établis à partir de 1982, sous la forme de plans de gestion sectoriels régissant la conservation des principaux éléments paysagers (cf. chapitre 3 – Historique). La rédaction de l'ensemble des plans sectoriels prévus n'a cependant jamais été achevée. C'est avec la création des réserves naturelles en 2001 et 2002 qu'est apparue, dans leurs règlements, l'obligation légale d'établir un plan de gestion (CANTON DE VAUD 4 octobre 2001a, 4 octobre 2001b; ÉTAT DE FRIBOURG 6 mars 2002). Cette obligation a milité pour la rédaction d'un seul plan de gestion qui remplace l'ensemble des documents de planification établis jusqu'alors. Ce plan, qui a été rédigé pour la période 2007-2011, ne sera jamais vraiment achevé, ni publié officiellement. Une refonte complète des plans et éléments de réflexion produits jusqu'alors a été engagée dès 2012. Cette refonte s'est concrétisée, en 2015, par la publication d'un nouveau Plan de gestion valable pour la période 2012-2023 (AGC 2015). La version complète de ce plan de gestion a ensuite été révisée au début 2018 (objet du présent document).

Des rapports annuels (appelés aussi rapports de gestion) ont été publiés chaque année depuis 1982, à l'exception des années 2009, 2010 et 2011. Pour des raisons de gestion financière des travaux d'entretien (qui sont réalisés durant la période hivernale), la période considérée pour les rapports annuels jusqu'en 2001 était l'année scolaire (juillet à juin) et non l'année civile.

Par le passé, une planification des travaux d'entretien était soumise chaque année aux instances concernées (Cantons, Communes, Comité de gestion). C'est à partir de 2015 seulement que des véritables plans d'actions (couvrant l'ensemble des domaines liés à la gestion) ont été élaborés chaque année.

État d'atteinte de l'objectif à fin 2017

À fin 2017, l'objectif est en grande partie atteint. Les documents de gestion sont établis et régulièrement mis à jour.

Stratégie pour 2020-2024

La stratégie pour 2020-2024 consiste à poursuivre la rédaction et la mise à jour régulière de ces documents, avec toutefois un accent particulier pour améliorer de manière conséquente le présent plan de gestion (pour la période 2020-2024).

Actions à mettre en œuvre

Action O-GE-PGE - Élaboration du plan de gestion de l'AGC

Élaboration et mise à jour à intervalles réguliers du plan de gestion (présent document) et de ses annexes. Les détails de cette action sont présentés aux chapitres 1 (Information sur la mise à jour du document) et 2 (Introduction).

Planification pour 2020-2024 : mise à jour du plan de gestion en 2024, en prévision de la période de convention-programme 2025-2028.

Perspectives pour la suite : action à répéter un an avant chaque début de période de convention-programme.

Action O-GE-RAP - Élaboration des rapports annuels de gestion

Élaboration des rapports annuels de gestion. Ces rapports d'activités, rédigés chaque année au début du printemps, décrivent les actions entreprises durant l'année précédente. Composés d'une vingtaine de pages et résumant l'ensemble des actions réalisées par l'AGC pour les 5 domaines de gestion considérés

dans le présent plan de gestion, ils sont validés par le Comité directeur lors de sa séance du mois de juin puis par l'Assemblée générale au début janvier.

Planification pour 2020-2024 : action à poursuivre.

Perspectives pour la suite : action à poursuivre.

Action O-GE-ACT - Élaboration des plans d'action annuels

Élaboration des plans d'actions annuels. Ces plans d'action décrivent l'ensemble des actions qui vont être réalisées par l'AGC durant l'année à venir. Ils sont préparés conjointement au budget, puis soumis au Comité directeur pour validation lors de sa séance du mois de novembre, et ensuite à l'Assemblée générale au début janvier.

Planification pour 2020-2024 : action à poursuivre.

Perspectives pour la suite : action à poursuivre.

Action O-GE-AUD - Élaboration des autres documents pour la gestion

Participation à l'élaboration d'autres documents de gestion qui concernent les surfaces du périmètre statutaire. Cette action concerne essentiellement les plans de gestion forestiers qui doivent être établis par les corporations forestières selon des modèles normés par les cantons et qui, pour cette raison, ne peuvent pas être remplacés par le présent plan de gestion, mais doivent être coordonnés avec lui.

Planification pour 2020-2024 : action à poursuivre.

Perspectives pour la suite : action à poursuivre.

Actions de monitoring

Il n'existe pas d'action de monitoring permettant de suivre l'état d'atteinte de l'objectif.

Bibliographie

- AGC (2015): *Plan de gestion 2012 – 2023 de la Rive sud du lac de Neuchâtel*. Plan de gestion. Association de la Grande Cariçaie; Cheseaux-Noréaz.
- CANTON DE VAUD (4 octobre 2001a): *Décision de classement de la réserve naturelle de Chevroux (classement d'une fraction du lac de Neuchâtel et de ses rives sur le territoire de la Commune de Chevroux)*.
- CANTON DE VAUD (4 octobre 2001b): *Décision de classement des réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel (Communes d'Yverdon-les-Bains, Cheseaux-Noréaz, Yvonand, Vully-les-Lacs et Cudrefin)*.
- ÉTAT DE FRIBOURG (6 mars 2002): *Règlement du 6 mars 2002 accompagnant le plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel*. In: ÉTAT DE FRIBOURG (ed.) (2002): *Plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la Rive sud du lac de Neuchâtel*.